

Procès-verbal de la Séance du 7 décembre 2017
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 30 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Christian FLANDINET, Joël GROS

Étaient absents

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Brigitte VIALETTE à Florence FACQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Florence FACQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Rapport du 19 octobre 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Rapporteur : Philippe JEAN

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétences effectués à compter du 1er janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Philippe JEAN

Considérant la prise des compétences "Eau et Assainissement" par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018,

Considérant qu'il importe, à l'égard es usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan,

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services optionnels de l'intercommunalité, il convient, à titre provisoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés,

Monsieur l'adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement explique qu'il convient d'établir une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la commune de St Jean le Vieux et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Avenant à la convention de prestation de services du service autorisation et droits des sols de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis juillet 2015, pour pallier au désengagement de l'Etat concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, la communauté de communes du Grésivaudan a mis en place un service mutualisé auquel la commune de St Jean le Vieux participe.

Compte tenu des raisons de déséquilibre budgétaire de ce budget annexe de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il est demandé une participation forfaitaire dans la tarification de l'instruction des autorisation d'urbanisme dont le montant est fixé à 0,90 € par habitants par an et par commune.

Pour rappel, les frais liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme reste inchangée, à savoir :

Certificat d'urbanisme : 68,86 € TTC

Déclaration préalable : 119,94 € TTC

Permis de construire ou de Démolir : 171,35 € TTC

Permis d'Aménager : 205,54 € TTC

Après délibération, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Transfert d'action SPL Eau de Grenoble Alpes à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de St Jean le Vieux est aujourd'hui actionnaire de la Société Publique Locale Eau de Grenoble Alpes, à raison de 1 action.

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes Le Grésivaudan, les actions seront transférées, conformément à l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il convient de délibérer pour acter ce transfert d'action.

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

- approuve le transfert de cette action à la communauté de communes Le Grésivaudan
- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce transfert

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Décision modificative n°5 du budget eau et assainissement 2017

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le budget eau et assainissement 2017 de la façon suivante :

Article 701249/014 (DF) + 575 €

Article 70128/70 (RF) + 575 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte cette décision modificative du budget eau et assainissement 2017

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Défibrillateur

Des renseignements ont été pris auprès d'une entreprise pour la mise en place d'un défibrillateur semi-automatique. Les couts seraient de :

- prix d'achat 2183 €
- maintenance annuelle : 189 €
- électrodes, changement tous les 5 ans : 150 €
- batterie, changement tous les 3 ans :

Information n°2

OBJET : Transfert de compétences eau et assainissement à la CCPG

Les Syndicats seront tous dissous au 31/12/2017.

Dans le cadre du transfert de compétences, les tarifs des factures d'eau seront définis par la Communauté de Communes. Actuellement, les tarifs entre communes membres étant très disparates, une uniformisation progressive des tarifs aura lieu sur 4 ans.

Information n°3

OBJET : Loyers des logements communaux

Il n'est pas prévu d'augmentation des loyers.

Information n°4

OBJET : Vœux du Maire

La date est fixée au vendredi 19 janvier 2018 à 19h30 à la salle des fêtes

Information n°5

OBJET : Prochains investissements

- réfection des voies communales : Chemin de la Monta, Chemin de la Dame,
- démolition les locaux poubelles
- véhicule communal
- outillages divers
- refonte du site web
- marquage au sol de la route départementale

Information n°5

OBJET : Avancement du projet "Cœur de village"

L'audition des 4 équipes a eu lieu le 15 novembre 2017.

L'équipe choisie est Rigassi Architecte et Associés (RA2)

La tranche ferme comprend : état des lieux, diagnostics, programmation, besoins, analyses des scénarios, ateliers avec la population, proposition d'esquisses.

Information n°6

OBJET : Devenir du bâtiment de la mairie actuelle

Le CAUE a été mandaté pour réfléchir prochainement à la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 7 décembre 2017

Florence FACQ

Secrétaire de Séance

